



Coronavirus : un guide pour favoriser la vente à distance

- Fiche rédigée par **l'équipe éditoriale de WebLex**
- Dernière vérification de la fiche : 25/03/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/03/2020

Sources :

- Communiqué de presse du Ministère de l'Economie et de Finances du 21 mars 2020 n° 2085

Parce qu'elle entraîne le confinement du public et la restriction de ses déplacements, la propagation du coronavirus (ou Covid-19) entrave l'activité commerciale des professionnels. Pour lutter contre cette retombée économique négative, le gouvernement souhaite favoriser la vente à distance.

Vente à distance : un guide pratique !

En vue de lutter contre le bouleversement de l'activité commerciale dû à la crise sanitaire actuelle, le gouvernement vient de mettre en ligne un guide pratique destiné à faciliter la mise en place de la vente à distance.

Il est disponible sur le lien suivant : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>

Ce guide, à destination des artisans, commerçants et indépendants, contient des informations et conseils pratiques pour organiser la vente à distance des produits, et maintenir le lien avec la clientèle pendant cette période exceptionnelle de confinement.

Le gouvernement a parallèlement lancé un appel aux entreprises de commerce en ligne et de solutions de paiement, afin qu'elles proposent des offres à tarif réduit ou gratuites aux petites entreprises qui souhaitent maintenir leur commerce en ligne pendant la crise.

Face à la propagation du coronavirus, de nombreuses mesures ont été prises par le Gouvernement. Certaines d'entre elles intéressent spécifiquement les commerçants et les distributeurs.

[Coronavirus \(COVID-19\) : les mesures pour les commerçants et les distributeurs](#)